

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 6 Mars 2025

Présents : Mme RETOURNE, MM BOCHENT, CANDAS, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, PATTE, POLET, SINOQUET

Absents : MM CAUVIN, NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, 2 jours pour les coupes, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entrainera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

ACCUEIL NOUVEAU MEMBRE

La commission accueille un nouveau membre, à savoir Jean Baptiste BOCHENT (dirigeant à Amiens RC). Le président, au nom des tous les membres, lui souhaite la bienvenue et lui présente ses obligations en tant que membre de commission.

COURRIER

- **Mail de l'AS Glisy** : concernant le plateau U11 et le match U13 à Amiens Porto avec un manque de plots et d'arbitre pour ces 2 rencontres. La commission rappelle qu'en tant qu'organisateur de rencontres, il est demandé au club local de mettre tout en ordre pour que la rencontre se déroule correctement.
- **Mail du FC Ailly sur Somme** : concernant les frais d'arbitrage de 27€ du 22/02 en U15 D1. Le club d'Ailly a réglé la totalité des frais d'arbitrage soit 54€. Il appartenait à Nibas Fressenneville de régler la moitié d'arbitrage. Le service comptable procédera au débit de 27€ du compte du club de Nibas Fressenneville pour en créditer celui d'Ailly sur Somme

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 15 décembre au 2 mars (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- **Match BLANGY SEP 3 – AAE FEUQUIERES 2, D6 A du 02/03/2025**

Match arrêté dès la 2^{ème} minute pour la blessure du n°9 de Blangy.

L'intervention des pompiers et du SMUR ne s'est faite que plus d'une heure après la blessure.

Les 2 équipes n'ont pas souhaité reprendre.

En conséquence, la commission donne match à rejouer à la 1^{ère} date disponible.

- **Match AMIENS RIF 2 – AS ST SAUVEUR, D4 C du 02/03/2025**

Match arrêté à la 25^{ème} minute par l'observateur de l'arbitre pour des attitudes suspectes de l'arbitre central.

Les 2 équipes n'ont pas souhaité reprendre.

En conséquence, la commission donne match à rejouer à la 1^{ère} date disponible.

- **Match LONGPRE A2LC 2 – JS CAMBRON, D5 C du 09/02/2025**

Réserve de Cambron non inscrite sur la FMI.

Dans sa confirmation de réserve, le club de Cambron dit être convaincu qu'au moins un des joueurs de Longpré a participé au match l'équipe 1^{ère} le jour de la date initiale du match.

Réserve irrecevable car non nominale.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Longpré A2LC 2 bat la JS Cambron par 3 à 0.

Les droits de réserves de 30€ sont mis au débit du compte de la JS Cambron

- **Match AS PAYS NESLOIS 3 – AS HEUDICOURT 2, D6 D du 09/02/2025**

Réserve de Pays Neslois 3 sur la participation et la qualification des joueurs de Heudicourt 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Le dimanche 9 février 2025, l'équipe 1 de Heudicourt ne joue pas.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que 10 joueurs (sur les 11 de la FMI) ont participé à la rencontre Heudicourt 1 – Ercheu 1 du 15/12.

La commission donne match perdu par pénalité à Heudicourt 2 sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de Heudicourt.

- **Match AAE BRAY SUR SOMME 2 – US ROISEL 2, D6 D du 15/12/2024**

Match arrêté à la 62^{ème} minute pour la blessure du n°3 de Roisel.

L'intervention des pompiers a duré plus de 45 minutes.

Les 2 équipes n'ont pas souhaité reprendre.

En conséquence, la commission donne match à rejouer à la 1^{ère} date disponible.

- **Match ES CHEPY 3 – US BOUILLANCOURT 1, D5 A du 01/12/2024**

Reprise de dossier et Rappel de l'historique de cette rencontre :

- le 03/11, 1^{er} report suite à un arrêté partiel amené par monsieur le Maire amené juste un ¼ d'heure avant le début de rencontre
- le 01/12, 2^{ème} report suite à un arrêté partiel amené par monsieur le Maire juste quelques avant le début de rencontre.

Comme le précise l'article 75 des RP de la LFHF, une Fmi aurait du être établie avec l'avis de l'arbitre désigné sur l'état du terrain et la présence de 8 joueurs de chaque équipe en présence.

Dans le cas présent, rien n'a été respecté.

Aussi la commission donne match perdu par pénalité aux 2 équipes sur le score de 3 à 0

La somme de 50€ mise au débit du compte de l'ES Chepy

La somme de 50€ mise au débit du compte de l'US Bouillancourt

La commission ré-ouvre le dossier car depuis la dernière réunion du 19 décembre, il s'avère qu'une FMI a été faite et transmise le 1^{er} décembre 2024 à 12h20 avec la présence de 14 joueurs dans chaque équipe.

Pour un problème informatique la FMI n'était pas consultable ce qui a fait penser à la commission qu'une FMI n'avait été pas faite et de motiver sa décision.

A ce jour, il s'avère que la FMI est consultable.

La commission dit alors revoir sa décision :

- en annulant le match perdu par pénalité aux 2 équipes
- en annulant les frais de 50€ donnés à chaque club
- en reprogrammant la rencontre à jouer à la 1^{ère} date disponible

- **Match AS GAMACHES 3 – OISEMONT TEMPLIERS 2, D4 A du 15/12/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur JOSEPH Ethnelson de Gamaches 3 en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur JOSEPH Ethnelson a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 25/11/24)

Le 15/12, il joue contre Oisemont Templiers 2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Gamaches 3 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Gamaches 3 sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur JOSEPH Ethnelson, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match FC HOMBLEUX 1 – AAE CHAULNES 2, D4 E du 15/12/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur POTEZ Mathys de Chaulnes 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Evocation de la Commission sur la situation du joueur BELGUISE Louis de Chaulnes 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Evocation de la Commission sur la situation du joueur ROMANOWSKI Logan de Chaulnes 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur POTEZ Mathys a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 04/11/24)

Le 15/12, il joue contre Hombleux 1 → donc pas de purge

Le joueur BELGUISE Louis a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 12/11/24)

Le 15/12, il joue contre Hombleux 1 → donc pas de purge

Le joueur ROMANOWSKI Logan a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 12/11/24)

Le 15/12, il joue contre Hombleux 1 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que les joueurs ne pouvaient, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Chaulnes 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Chaulnes 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 300 € (3x100€) pour utilisation des joueurs suspendus POTEZ Mathys, BELGUISE Louis et ROMANOWSKI Logan
- Inflige un match de suspension au joueur POTEZ Mathys, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission
- Inflige un match de suspension au joueur BELGUISE Louis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission
- Inflige un match de suspension au joueur ROMANOWSKI Logan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match AS GLISY 2 – US CORBIE 2, D5 E du 15/12/2024**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur FOYART Kevin de Glisy 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Evocation de la Commission sur la situation du joueur HAMZI Brahim de Glisy 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Evocation de la Commission sur la situation du joueur ROSE Corentin de Glisy 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur FOYART Kevin a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 04/11/24)

Le 15/12, il joue contre Corbie 2 → donc pas de purge

Le joueur HAMZI Brahim a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 04/11/24)

Le 15/12, il joue contre Corbie 2 → donc pas de purge

Le joueur ROSE Corentin a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 12/11/24)

Le 15/12, il joue contre Corbie 2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que les joueurs ne pouvaient, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Glisy 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Glisy 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 300 € (3x100€) pour utilisation des joueurs suspendus FOYART Kevin, HAMZI Brahim et ROSE Corentin
- Inflige un match de suspension au joueur FOYART Kevin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission
- Inflige un match de suspension au joueur HAMZI Brahim, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de

suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- Inflige un match de suspension au joueur ROSE Corentin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

- **Match RC DOULLENS – AMIENS RC, Challenge Amiénois U15 du 15/02/2025**

Réclamation du club de Doullens sur la participation et la qualification des joueurs BOUZIANE COUCOU Ilias, GOKABA Ethan et MIEKOUNTIMA NGOMA Claude de Amiens Rc qui sont mutés hors période, ce qui porte à plus de 1 muté hors période autorisé.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les 3 joueurs sont bien mutés hors période.

Lors de L'AG Fédérale du 18 juin 2022, l'article 160 des RG de la FFF a été modifié pour toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

La commission dit que le club d'Amiens RC a enfreint le règlement.

S'agissant d'un match de coupe où il faut absolument un vainqueur, la commission donne match perdu par pénalité à Amiens RC sur le score de 3 à 0.

Les droits de réclamation de 30€ sont mis au débit du compte de Amiens RC

Messieurs BOCHENT et CANDAS n'ont pas pris part aux décisions

- **Match LA MONTOYE /QUERRIEU Entente – AMIENS RC, Challenge Amiénois U18 du 22/02/2025**

Réclamation du club de La Montoye/Querrieu sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Amiens Rc qui présente 7 joueurs mutés dont 4 hors période, ce qui porte à plus de 4 mutés dont 1 muté hors période autorisé.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que 4 joueurs sont bien mutés hors période (CARPENTIER Romain, FOFANA Lamine, MBAKI MENAYAME Brayan et MEDJADJI Ayoub).

Lors de L'AG Fédérale du 18 juin 2022, l'article 160 des RG de la FFF a été modifié pour toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

La commission dit que le club d'Amiens RC a enfreint le règlement.

S'agissant d'un match de coupe où il faut absolument un vainqueur, la commission donne match perdu par pénalité à Amiens RC sur le score de 3 à 0.

Les droits de réclamation de 30€ sont mis au débit du compte de Amiens RC

Monsieur BOCHENT n'a pas pris part aux décisions

- **Match OISEMONT FC – CAFC PERONNE, U17 D1 du 22/02/2025**

Rencontre non jouée pour terrain impraticable validé par l'arbitre.

La commission regrette que le club de Oisemont n'ait pas prévenu, en temps utile, les instances du District que son terrain était difficilement jouable. Cela aurait évité au club de Péronne de devoir faire plus de 200 kms pour cette rencontre.

En conséquence, la commission donne match à jouer sur les installations de Péronne.

La rencontre du match retour aura lieu également à Péronne.

- **Match ALBERT USOAAS – STE EMILIE EPEHY, U18 D1 du 01/03/2025**

Match arrêté à la 70^{ème} minute (score de 6 à 0 au moment de l'arrêt) pour insuffisance de joueurs du côté de Ste Emilie.

La commission donne match perdu par pénalité à Ste Emilie sur le score de 6 à 0 (Art 159 alinéa 2 des RG).

La somme de 50€ mise au débit du compte de Ste Emilie conformément au Barème financier du DSF.

• **Match FC LA MONTOYE 1 – AMIENS OLYMPIQUE 1, U13 D3 du 08/02/2025**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur AYDIN CLABAUX Gaspard d'Amiens Olympique en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur AYDIN CLABAUX Gaspard a été sanctionné de 6 match fermes (effet au 21/10/24)

Le 26/10, il ne joue pas en équipe 1 contre La Montoye 1 en U13 N2 → donc 1^{ère} purge

Le 30/10, il ne joue pas en équipe 1 contre Sains St Fuscien 2 en U13 N2 → donc 2^{ème} purge

Le 02/11, il ne joue pas en équipe 1 contre Cagny 1 en U13 N2 → donc 3^{ème} purge

Le 16/11, il ne joue pas en équipe 1 contre Amiens Pigeonnier 1 en U13 N2 → donc 4^{ème} purge

Le 30/11, il ne joue pas en équipe 1 contre Cagny 2 en U13 D3 → donc 5^{ème} purge

Le 08/02, il est présent sur la FMI en équipe 1 contre La Montoye 1 en U13 D3 → donc pas de 6^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes:

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Olympique 1 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Olympique 1 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur AYDIN CLABAUX Gaspard, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match FR ENGLEBELMER – AMIENS OLYMPIQUE 2, U13 D3 du 01/03/2025**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur AYDIN CLABAUX Gaspard d'Amiens Olympique en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur AYDIN CLABAUX Gaspard a été sanctionné de 6 match fermes (effet au 21/10/24)

Le 26/10, il ne joue pas en équipe 2 contre Dreuil1 en U13 N3 → donc 1^{ère} purge

Le 02/11, il ne joue pas en équipe 2 contre Amiens AF 1 en U13 N3 → donc 2^{ème} purge

Le 30/11, il ne joue pas en équipe 2 contre Rivery 1 en U13 D3 → donc 3^{ème} purge

Le 01/03, il joue en équipe 2 contre Englebelmer 1 en U13 D3 → donc pas de 4^{ème} purge

Le 05/03, il ne joue pas en équipe 2 contre Blangy Tronville 1 en U13 D3 → donc 4^{ème} purge

Le 08/03, il ne joue pas en équipe 2 contre Ribemont sur Ancre 1 en U13 D3 → donc 5^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Olympique 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Olympique 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur AYDIN CLABAUX Gaspard, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

• **Match FC CENTULOIS 1924 2 – QCL SUD AMIENOIS, U15 D2 du 08/03/2025**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur LESAGE Noé de Centuloise 1924 1 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur LESAGE Noé a été sanctionné de 3 match fermes (effet au 10/02/25)

Le 15/02, il ne joue pas en équipe 2 contre Harondel 1 en Challenge Gardin → donc 1^{ère} purge

Le 01/03, il ne joue pas en équipe 2 contre Talmas 1 en U15 D2 → donc 2^{ème} purge

Le 08/03, il joue en équipe 2 contre Qcl Sud Amiénois 1 en U15 D2 → donc pas de 3^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Centuloise 1924 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Centuloise 1924 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur LESAGE Noé, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS FEMININES

- **Match US HANGEST EN SANTERRE – ES SAINS ST FUSCIEN, Séniors à 8 du 16/02/2025**

Rencontre non jouée.

L'arbitre de la rencontre ayant estimé le terrain praticable, il s'est heurté au fait que l'équipe féminine de Sains ne voulait pas jouer, estimant le terrain encore gelé était donc impraticable.

La commission dit que la rencontre aurait dû se dérouler (une rencontre à Daours s'est déroulée le même jour à la même heure).

La commission donne match perdu par pénalité à Sains St Fuscien 2 sur le score de 3 à 0.

- **Match US CAMON – ESC LONGUEAU 2, Sénior à 8 du 16/02/2025**

Réserve de Camon sur la participation et la qualification des joueurs de Longueau 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Le dimanche 16 février 2025, l'équipe 1 de Longueau ne joue pas.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, elle devient irrecevable car confirmée par une adresse mail personnelle non répertoriée le mardi 18 février 2025.

Par le biais d'un mail de l'adresse officielle du club, envoyé le mardi 25 février soit hors délai.

La commission dit ne pas prendre en compte cette réserve.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Longueau 2 bat Camon par 6 à 0.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de l'US Camon.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS FUTSAL

- **Match SC FLIXECOURT – FR ENGLEBELMER, Seniors du 09/12/24**

Match arrêté dès la 48^{ème} minute pour la blessure du n°3 d'Englebelmer

L'intervention des pompiers a quelque peu duré.

L'équipe d'Englebelmer n'a pas souhaité reprendre la partie.

La commission donne match perdu par pénalité à Englebelmer sur le score de 5 à 0.

La somme de 50€ mise au débit du compte d'Englebelmer conformément au Barème Financier du DSF.

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre.

Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- RC Salouel Saleux (rencontre Rivery – Salouel Saleux en U14 D1 du 01/03) : amende 30€
- USCPO St Ouen (rencontre St Ouen Portugais – Longpré A2LC en D4B du 15/12) : amende 30€
- Longpré A2LC (rencontre St Ouen Portugais – Longpré A2LC en D4B du 15/12) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre TACONNET Elias : 25,00€ à débiter du compte de Salouel Saleux (rencontre Rivery – Salouel Saleux en U14 D1 du 01/03)
- Arbitre ALOUANE Chérif : 27,50€ à débiter du compte de St Ouen Portugais (rencontre St Ouen Portugais – Longpré A2LC en D4B du 15/12)
- Arbitre ALOUANE Chérif : 27,50€ à débiter du compte de Longpré A2LC (rencontre St Ouen Portugais – Longpré A2LC en D4B du 15/12)

FORFAIT GÉNÉRAL

- AAE CHAULNES (U18) : amende de 50€
- US ROSIERES (Vétérans à 8) : amende de 100€
- ASL SAVEUSE (U12) : amende de 50€
- ASL SAVEUSE (U18) : amende de 50€
- US ROYE NOYON (Seniors D5) : amende de 100€
- US CORBIE (U18) : amende de 50€
- FC BLANGY TRONVILLE (Seniors D3) : amende de 100€

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

Vét à 11	Deux Vallées	09/02/2025	20€
Vét à 11	Villers Bocage	16/02/2025	20€
Vét à 11	Cagny	16/02/2025	20€
Vét à 8	Talmas P/Fienvillers	09/02/2025	20€
Vét à 8	Amiens Pigeonnier	09/02/2025	20€
Vét à 8	Montdidier	09/02/2025	20€
D4	Rosières 2	23/02/2025	20€
Fém. à 8	Péronne	09/02/2025	10€
Fém. à 8	Hangest en Santerre	02/03/2025	10€
Fém. à 8	Doullens	02/03/2025	10€
Fém. à 8	Ste Emilie Epehy	02/03/2025	10€
U18	Ste Emilie Epehy	15/02/2025	10€
U18 F	Montdidier 2	01/03/2025	10€
U17	Rivery	01/03/2025	10€
U15 à 8	Rivery 2	01/03/2025	10€
U15 à 8	Heudicourt/Moislains Ent.	01/03/2025	10€
U15	Harondel	01/03/2025	10€
U14	Pays Neslois	01/03/2025	10€
U13	Cayeux Futsal	08/02/2025	10€
U13	Rue/Vron Ent.	08/02/2025	10€
U13	Amiens Pigeonnier	22/02/2025	10€
U13	Salouel Saleux	08/02/2025	10€
U13	Oisemont FC 3	15/02/2025	10€
U13	Oisemont Templiers 2	15/02/2025	10€
U13	Monchy Lagache/Licourt Ent.	08/02/2025	10€
Futsal	QCL Sud Amiénois 1	11/02/2025	20€
Futsal	Flesselles	06/03/2025	20€
Futsal	Sains St Fuscien 2	01/02/2025	20€
Futsal	Doullens Csa 2	04/03/2025	20€

2ème Forfait :

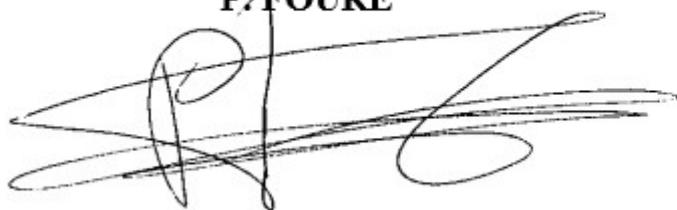
Fém. à 8	Moreuil	16/02/2025	15€
Fém. à 8	Sains St Fuscien 2	23/02/2025	15€
Futsal	QCL Sud Amiénois 2	05/03/2025	30€
U13	Candas Abc2f	01/03/2025	15€
U13	Cartigny/Sailly Saillisel Ent.	22/02/2025	15€
U13	Méricourt l'Abbé	08/02/2025	15€
U15	Crécy en Ponthieu	01/03/2025	15€
U15	Montdidier	01/03/2025	15€
Vét à 11	Gamaches	02/03/2025	30€

3ème Forfait :

Fém. à 8	Namps/Rumigny/Vers Ent.	09/02/2025	50€
Fém. à 8	Sains St Fuscien 2	02/03/2025	50€
U13	Cartigny/Sailly Saillisel Ent.	01/03/2025	50€
U15 à 8	Méaulte/Marcelcave Ent.	01/03/2025	50€

Prochaine réunion : lundi 24 mars à 18 h 00

**Le Président
P./FOURE**



**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

